



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : générale
2 novembre 2010

Français
Original : anglais



**Comité de négociation intergouvernemental
chargé d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant sur le mercure
Deuxième session**

Chiba (Japon), 24-28 janvier 2011
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 : Ouverture de la réunion

1. La deuxième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, qui se tiendra du 24 au 28 janvier 2011 au Centre international de Congrès de Makuhari Messe à Chiba (Japon), s'ouvrira à 9 h 30 le lundi 24 janvier 2011.
2. Un représentant du Gouvernement hôte et un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) prononceront des déclarations liminaires.

Point 2: Questions d'organisation

i) Adoption de l'ordre du jour

3. Sous réserve de son règlement intérieur, le Comité souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de la session sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/1.

ii) Organisation des travaux

4. Le Comité souhaitera peut-être convenir de se réunir tous les jours de 10 heures à 13 heures, puis de 15 heures à 18 heures, sauf ajustements nécessaires. Compte tenu des contraintes de temps et conformément à la proposition faite par le Président dans sa note de scénario (UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/2), les représentants sont invités à limiter la durée des déclarations liminaires et des déclarations générales pour laisser le plus de temps possible aux débats sur les questions de fond.
5. Au cours de la session, le Comité souhaitera peut-être constituer les groupes de contact qu'il jugera utiles et en définir le mandat.

* UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/1.

Point 3 : Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure

6. Le Comité sera saisi d'un certain nombre de documents qu'il avait sollicités à sa première session, tenue du 7 au 11 juin 2010 à Stockholm. Il souhaitera peut-être, comme proposé dans la note de scénario préparée par le Président (UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/2), ouvrir les discussions par l'examen du document présentant les éléments que pourrait comprendre l'instrument sur le mercure (UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/3). Ce document contient également des informations sur la mise en œuvre des différentes options concernant les mesures de réglementation énumérées au paragraphe 27 de la décision 25/5 du Conseil d'administration du PNUE, mettant l'accent sur leur interdépendance. Si nécessaire, d'autres documents pertinents pourront être présentés s'ils traitent de questions soulevées au cours des débats. Le Comité disposera d'un certain nombre de documents fournissant des informations générales pouvant être utiles aux discussions, mais qui ne seront pas nécessairement présentés en détail.

7. Le Comité sera saisi de l'étude demandée au paragraphe 29 de la décision 25/5 sur les différents types de sources émettrices de mercure, les tendances actuelles et futures des émissions de mercure, et l'évaluation des coûts et de l'efficacité des technologies et des mesures antipollution possibles, qui figure dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/4.

8. Les informations demandées par le Comité à sa première session, énumérées dans l'annexe II du rapport de cette session (UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/21) sont fournies dans les documents de réunion UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/5 à 17. Ces informations sont réparties comme suit :

a) Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/5 comprend un rapport sur les indicateurs pouvant être utilisés pour évaluer et surveiller les impacts du mercure sur la santé et recenser les populations vulnérables. Il contient des informations sur la conception d'un programme durable de sensibilisation à développer dans le cadre de projets pilotes;

b) Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/6 contient des informations sur les systèmes harmonisés pour mesurer la charge corporelle de mercure, en commençant à une échelle pilote pour la deuxième session du Comité, avec une possibilité d'extension pendant le reste du processus de négociation;

c) Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/7 présente un rapport sur les efforts déployés par les pays ou les régions pour surveiller le devenir du mercure dans la chaîne alimentaire par le biais des poissons et des mammifères marins, y compris des informations sur la portée des essais (par exemple portée géographique, milieu testé (marin ou d'eau douce), nombre d'espèces, nombre de spécimens, etc.) et la fréquence des essais (ponctuelle ou systématique, mensuelle ou annuelle, etc.);

d) Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/8 contient un inventaire des projets déjà réalisés ou en cours dans chaque pays concernant l'exploitation artisanale et à petite échelle des mines d'or, portant notamment sur la sensibilisation, l'assistance technique, la formalisation et les projets d'assistance financière;

e) Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/9 présente un rapport sur les méthodes servant à déterminer l'exposition au mercure des personnes employées dans le secteur de l'exploitation artisanale et à petite échelle des mines d'or;

f) Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/10 comprend une compilation et une analyse des données disponibles sur les émissions et les rejets de mercure dans les secteurs pertinents au niveau national;

g) Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/11 fournit des informations sur tous les produits contenant du mercure et tous les procédés et technologies connus utilisant du mercure, sur les solutions de remplacement de ces produits, procédés et technologies, ainsi que sur les coûts et la disponibilité de ces solutions de remplacement;

h) Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/12 contient une analyse coûts-avantages des solutions de remplacement des produits, procédés et technologies à base de mercure qui existent déjà;

i) Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/13 explore les avantages et les inconvénients de deux méthodes pour réglementer la présence de mercure dans les produits soit, premièrement, une interdiction totale assortie de dérogations limitées dans le temps et, deuxièmement, une liste des produits frappés d'interdiction. Ce rapport examine les directives envisageables pour déterminer les utilisations autorisées pendant un certain temps, les façons de classer les produits, leurs incidences potentielles sur l'environnement et les questions socio-économiques;

- j) Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/14 contient une analyse des sources de financement possibles et de ce qu'elles pourraient permettre de prendre en charge, y compris une analyse du rôle du secteur privé;
- k) Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/15 contient une analyse des options possibles de recours à des partenariats pour permettre au futur instrument sur le mercure d'atteindre plus facilement ses objectifs, y compris la possibilité d'intégrer les partenariats dans cet instrument;
- l) Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/16 comprend un rapport d'analyse des options qui étudie les lacunes et chevauchements éventuels du futur instrument sur le mercure et de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, y compris des renseignements supplémentaires et des éclaircissements sur l'applicabilité de la Convention de Bâle à la gestion rationnelle des déchets de mercure;
- m) Le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/17 contient un inventaire mondial des installations de fabrication de chlore-alcali au moyen de cellules à mercure, y compris des informations sur la capacité, l'emplacement et les plans de reconversion ou de fermeture de ces installations, en tirant parti des informations recueillies dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE.
9. Outre les documents susmentionnés, le Comité disposera d'un document d'orientation sur l'amélioration des procédés dans les centrales à charbon, élaboré par le partenariat relatif à la combustion du charbon dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE à la suite d'un processus de consultations approfondies. Une synthèse de ce document est parue sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/18 et le texte intégral est paru sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/INF/5. Seront également disponibles une synthèse d'un document fournissant des orientations sur le recensement des populations exposées aux dangers du mercure, préparé conjointement par le PNUE, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que le texte intégral du document, qui sont parus respectivement sous les cotes UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/19 et UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/INF/4.
10. Des documents d'information seront également disponibles, notamment une compilation des vues présentées à la suite de la première session du Comité au sujet du projet d'éléments du futur instrument sur le mercure (UNEP(DTIE)/Hg/INC.2/INF/1).

Point 4 : Questions diverses

11. Le Comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées au cours de la session.

Point 5 : Adoption du rapport

12. À sa dernière séance, le Comité sera invité à examiner et à adopter ses décisions ainsi que le rapport sur les travaux de la session préparé par le Rapporteur. Ce rapport, tel qu'établi à la fin de la séance plénière du jeudi 27 janvier, sera approuvé par le Comité en plénière le vendredi 28 janvier avec les modifications jugées nécessaires. Conformément à la pratique habituelle de l'Organisation des Nations Unies, le Comité pourrait convenir que la section du rapport concernant les résultats des séances plénières du vendredi sera établie par le Rapporteur, en coopération avec le Secrétariat, et incluse dans le rapport de la réunion sous l'autorité du Président. Le rapport final de la session sera distribué après la clôture de la session.

Point 6 : Clôture de la session

13. Le Comité devrait clôturer ses travaux à 18 heures le vendredi 28 janvier 2011.